

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2910)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Aboubacar, Mme Berthelot, M. Letchimy, Mme Bareigts et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

APRÈS L'ARTICLE 8 TER, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 5

Application du code de la voirie routière à Mayotte

Article 8 *sexies*

Le code de la voirie routière est applicable à Mayotte.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités de Mayotte rencontrent de nombreuses difficultés dans la gestion de la voirie du fait de l'application parcellaire du code de la voirie routière. Cet amendement vise à rendre applicable ledit code pour permettre aux élus locaux de disposer des outils juridiques nécessaires à la bonne gestion du domaine public.